

Image not found or type unknown



Reconnaissance d'un enfant

Par **fabounet08**, le **08/09/2008** à **17:34**

Bonjour,

J'ai eu une aventure extra conjugale avec une belge , et il s'avère qu'elle est enceinte elle veut accoucher sous x et moi je veux reconnaître l'enfant et avoir sa garde .
Est ce qu'après l'accouchement l'enfant est remis aux services sociaux ou directement à moi le père ?

Merci par avance de votre réponse.
Cordialement.

Par **Marion2**, le **08/09/2008** à **17:37**

En France, vous pouvez reconnaître l'enfant à la Mairie, avant la naissance

Par **fabounet08**, le **08/09/2008** à **19:39**

Merci pour votre réponse, mais moi je voulais savoir si après l'accouchement on allait me remettre l'enfant ? ou si l'enfant allait etre confié à la DASS pour enquete ? Sachant que moi le père je l'aurais reconnu.

Merci par avance car je suis un peu perdu.

Par **Marion2**, le **08/09/2008** à **19:57**

Après la naissance, dans la mesure où vous avez reconnu l'enfant, il n'ya pas de raison qu'on ne vous le remette pas.

Il faudra aller à la maternité, avant l'accouchement, remettre au service administratif votre reconnaissance de paternité

Par **fabounet08**, le **09/09/2008** à **07:47**

Merci pour votre réponse, j'espère que j'aurais ça garde car s'il part à la DASS je ne m'en remettré pas !!!!